

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00463

Mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-18, R.151-51 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération N°2024.00077 en date du 23 mai 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2025.00088 du 25 septembre 2025 portant modification du périmètre soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU),

VU la délibération du Conseil Municipal N°2025.00089 du 25 septembre 2025 portant extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU pour intégrer au dossier les éléments relatifs à l'adoption des nouveaux périmètres d'application du droit de préemption urbain et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dossier de PLU de la commune de Bussy-Saint-Georges est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, la pièce des annexes n°5.11 « Droit de préemption urbain » est remplacée par la pièce nommée « Périmètres relatifs au droit de préemption urbain et à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette mise à jour est effectuée dans le dossier de PLU tenu à la disposition du public :

- au service urbanisme de la Ville de Bussy-Saint-Georges (Centre Technique Municipal – 12 boulevard de Strasbourg) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. La prise de rendez-vous préalable est nécessaire par mail à urbanisme@bussy-saint-georges.fr ou par téléphone au 01.87.77.77.77
- sur le site internet de la commune : <https://www.bussysaintgeorges.fr/>
- sur le site du Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie principale (1 place de la Mairie).

Urbanisme
réglementaire et
planification et
déplacement

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20251017-A20250046310

2025.00463